

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

**PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 151

présenté par

Mme Pau-Langevin, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, M. Derosier,
M. Dray, Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Roman, M. Urvoas, M. Valax, M. Vallini,
Mme Guigou, M. Le Bouillonnet, Mme Lebranchu, M. Pupponi, Mme Coutelle,
M. Dufau, Mme Laurence Dumont, Mme Langlade
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER QUINQUIES

Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Même lorsqu'elle n'a pas interjeté appel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La victime doit être obligatoirement informée de la date d'audience devant la cour d'appel,
en toute circonstance.